

Québec, le 12 août 2009

MODIFICATION

Hydro-Québec  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au projet de centrale de  
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 12 juin 2009 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Ajustements aux structures temporaires et permanentes de l'ouvrage hydraulique situé au PK 290 de la rivière Rupert.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Planche, *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Ouvrage hydraulique PK 290 de la Rupert – Plan et coupe*, avril 2009;
- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 juin 2009, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation – optimisation de l'ouvrage hydraulique situé au PK 290, 3 pages et 1 annexe.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 12 août 2009

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Paulin', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.

Madeleine Paulin